

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION pour les Médiateurs Sociaux Adultes-Relais



▶ Qu'est-ce que le compte personnel de formation ?

Le **Compte Personnel de Formation (CPF)** est un dispositif de financement public de la formation continue, accessible aux salariés et aux demandeurs d'emplois. Il remplace le **Droit Individuel à la Formation (DIF)** et permet à tout travailleur d'acquérir des droits à la formation.

Depuis 2019, le compte n'est plus crédité en heures, mais en euros. Les droits acquis ne sont pas perdus et peuvent être mobilisés à tout instant (changement de statut, période de chômage, période travaillée...).

Le CPF peut être utilisé par toute personne à partir de 16 ans, **dès son entrée sur le marché du travail** (15 ans pour le jeune ayant signé un contrat d'apprentissage) et ce jusqu'à son **départ à la retraite**. Les retraités ayant une activité et bénéficiant du cumul emploi-retraite peuvent également mobiliser leur CPF.



▶ Comment est alimenté le CPF ?

En 2019, les heures cumulées ont été converties en euros sur la base de 15 € de l'heure. L'alimentation du compte va dépendre du statut du travailleur :

- **Salarié de droit privé** (en CDD, CDI, Intérim ou à temps partiel) : chaque année, le compte sera alimenté de **500 euros** avec un plafond fixé à **5000 euros**.
- **Salarié non ou peu qualifié** : le CPF sera alimenté de **800 euros** par an, avec un plafond fixe à **8 000 euros**.
- **Personne en recherche d'emploi** : Les périodes de chômage ne donnent pas lieu à un crédit sur le CPF, cependant le demandeur d'emploi peut mobiliser les droits acquis.
- **Salarié en situation d'handicap** : le travailleur accueilli dans un établissement et service d'aide par le travail (Esat) bénéficie d'un crédit de 800 euros par an, avec un plafond de 8 000 euros.

- **Travailleur non salarié et profession libérale** : si le travailleur indépendant est à jour dans ses cotisations CPF auprès du FAF dépendant de la nature de leur activité, son compte sera crédité à hauteur de 500 euros par an.



▶ Quelles sont les formations éligibles au CPF ?

Le CPF est mobilisable pour financer l'accompagnement d'une **validation des acquis de l'expérience (VAE)**, la réalisation d'un **bilan de compétences**, la **création ou la reprise d'une entreprise**.

De plus, les actions de formations sont éligibles au CPF si elles aboutissent à :

- Une **certification** inscrite dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).
- Une **attestation de validation de blocs de compétences** correspondant à une partie de certification inscrite au RNCP.
- Une **Certification et habilitation** enregistrées dans le répertoire spécifique correspondant à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles
- L'obtention du **Permis B et poids lourds**



▶ Mode d'emploi : comment utiliser votre CPF et acheter une formation ?

3 étapes pour mobiliser son CPF

1/ Créer votre compte CPF

Pour créer son compte CPF, il faut se connecter au site du gouvernement :

Pour cela, rendez vous sur le site **Moncompteformation.gouv.fr** ou copiez le lien suivant dans la barre d'un moteur de recherche (ex : Google) <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#> ou sur l'application Mon

compte Formation (disponible dans l'App Store et Google Play). Muni de votre numéro de sécurité sociale et d'une adresse e-mail valide, vous pourrez créer votre compte en quelques clics. Ainsi, la somme dont vous disposez en Euros, s'affiche.

Nota Bene : Les personnes ayant travaillées avant 2015, doivent renseigner le nombre d'heures correspondants au DIF.

Ensuite multipliez le nombre d'heures de votre DIF par 15 € et le total correspond à votre CPF monétisé (en argent)

(Vous trouverez le total de vos heures DIF, soit sur le bulletin de salaire de décembre 2014 ou celui de janvier 2015 ou sur une attestation que votre employeur vous aurez remis).

Attention : le délai pour transférer vos heures DIF en CPF monétisé, est fixé au 30 juin 2021 au plus tard.

2/ Choisir sa formation

Dans l'onglet «Trouver une formation professionnelle», vous pourrez rechercher une formation en centre de formation ou à distance dans la ville de votre choix.

Pour affiner votre recherche, vous avez la possibilité d'appliquer plusieurs filtres comme le prix de la formation, la distance qui la sépare de la ville que vous avez choisie, sa durée ou encore ses dates disponibilité.

3/ Financer sa formation et valider son dossier

Si votre compte CPF est suffisamment approvisionné, le coût total de la formation peut être totalement pris en charge.

Dans le cas contraire et selon votre statut, vous pourrez faire une demande à Pôle emploi, à votre employeur ou même régler la différence en ligne par carte bancaire. Une fois chose faite, vous devrez valider votre demande de formation sur votre espace.



► Quand mobiliser mon CPF ?

Vous avez la possibilité de suivre une formation :

- **hors temps de travail** : vous devrez alors vous organiser pour suivre la formation, voire même poser des congés. Dans ce cas, votre employeur n'est pas obligé d'être mis au courant.
- **pendant le temps de travail** : il faudra prendre contact avec votre employeur pour valider la démarche et demander une autorisation d'absence. Il est nécessaire de demander l'autorisation à votre employeur 60 jours avant le démarrage de la formation si elle dure moins de 6 mois, 120 jours avant si elle est plus longue.

Un conseiller en évolution professionnel (CEP) peut vous accompagner dans vos démarches, si vous le souhaitez (voire fiche).